



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Authie . Arrêté nominatif. Modificatif.**

ARRETE DU 23 DEC. 2011

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, secrétaire général de la Préfecture de la Somme;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du SAGE de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure au Préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 modifié le 2 novembre 2010 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie et l'arrêté modificatif du 2 novembre 2010 et 29 juin 2011 (arrêtés nominatifs) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre du président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais du 9 septembre 2010 au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, relative à la désignation de M. Vincent Lena, conseiller régional, par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, lors de sa séance plénière du 25 juin 2010 ;

Vu la lettre du président du Conseil Régional de Picardie, relative à la désignation de Mme Annie-Claude Leuliette, conseillère régionale déléguée, par le Conseil Régional de Picardie, lors de sa séance plénière du 7 mai 2010 ;

Vu les désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs faites par l'assemblée départementale du Conseil Général de la Somme les 15 avril et 30 mai 2011 ;

Vu les désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs faites par l'assemblée départementale du Conseil Général du Pas-de-Calais du 15 avril 2011 ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du 23 juin 2011 relative notamment aux représentants de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie au sein de la dite commission ;

Vu la lettre du président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais du 18 juillet 2011 relative à la désignation de M. Claude Baillet, à l'effet de représenter la fédération au sein de la commission locale de l'eau ;

Vu la lettre du président de l'association des maires de la Somme du 10 novembre 2001, relative à la désignation de M. Alain Baillet, maire de Fort-Mahon ;

Considérant :

- la mission de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie ;
- que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;
- que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;
- qu'il convient compte tenu des éléments précités de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 2 novembre 2010 et 29 juin 2001 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 précité sont abrogés.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie telle que définie par les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 23 juillet 2009, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir :

La commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 13 membres titulaires.

**Composition du collège des représentants des collectivités territoriales
et des établissements publics locaux.**

- **conseil régional du Nord Pas-de-Calais** : M. Vincent LENA, conseiller régional
- **conseil régional de Picardie** : Mme Annie-Claude LEULIETTE, conseiller régional déléguée
- **conseil général du Pas-de-Calais (2 représentants)** : M. Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château et M. Ghislain TETARD, conseiller général du canton de Campagne-les-Hesdin
- **conseil général de la Somme (2 représentants)** : M. Jean-Claude BUISINE, conseiller général du canton de Nouvion-en-Ponthieu et M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue
- **institution interdépartementale Pas-de-Calais-Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin (4 représentants)** :
M. Bruno COUSEIN, M. Maurice LOUF, M. Gilbert MATHON et M. Jean-Paul NIGAUT
- **communauté de communes des Deux Sources** : M. Siméon MENUGE
- **communauté de communes Authie-Maye**: M. Jean-Marc TRUNET
- **syndicat intercommunal de Conchil-le-Temple** : M. Alain DELORME, président
- **syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gueschart**:
M. Jocelyn DUVAUCHELLE, vice-président.

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais (7 représentants) :

- M. Patrick DESREUMAUX, maire de Saint-Rémy-au-Bois
- M. Michel DUPONT, maire de Wailly-Beaucamp
- M. Claude VILCOT, maire de Groffliers
- M. Régis SEINE, maire de Roussent
- Mme Andrée VILLALON, maire de Boisjean
- M. Yves HOSTYN, maire de Willencourt
- M. José COLETTE, maire de Rang-du-Fliers.

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires de la Somme (7 représentants)

- M. Claude PATTE, maire d'Argoules
- M. Alain BAILLET, maire de Fort-Mahon-plage
- M. Jean-Pierre FOURNIER, maire de Gueschart
- M. Didier SEPTIER, maire de Béalcourt
- M. Franck DELANNOY, maire de Bayencourt
- M. Georges WARAMBOURG, maire de Hem-Hardinval
- M. Jacques HENNEBERT, maire de Villers-sur-Authie.

**Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains
des organisations professionnelles et des associations.**

- chambre d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Michel DELATTRE
- chambre d'agriculture de la Somme: M. Bernard CANNESSON
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais: M. Pascal SAILLIOT, président
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : M. Guy LACHEREZ, président
- fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais : M. Claude BAILLET
- fédération départementale des chasseurs de la Somme : M. François CREPIN
- groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer : M. Jean-Charles BRUYELLE
- association Picardie Nature: M. Patrick THIERY, président
- centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Auxi-le-Château : M. Jean-Luc DELVINCOURT, président de l'ADPEVA-CPIE
- association syndicale de propriétaires de la basse vallée de l'Authie : M. Paul BECQUET, président
- association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise au titre des producteurs d'hydroélectricité: M. Bernard DUBOIS
- union des fédérations de consommateurs Que Choisir : M. Christian SANTERNE de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Artois
- syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord: M. Gérard LOEUILLET, représentant le syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord
- chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard : Mme Ségolène LATHUILE .

Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant
- le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme(deux représentants)
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant.

Article 3: Le reste sans changement.

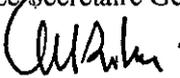
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Amiens, le **23 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET